

# Maitrisez vos dépenses de PROTHÈSES AUDITIVES

## 1 VISITE DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT

Une visite au cabinet d'un ORL nécessite au préalable une prescription de votre médecin traitant, pour obtenir un remboursement de l'Assurance Maladie.



## CHOISIR UN ORL CONVENTIONNÉ sur [annuairesante.ameli.fr](http://annuairesante.ameli.fr)

2

Si votre ORL est adhérent OPTAM (option de pratique tarifaire maîtrisée), le tarif de la consultation ainsi que son niveau de remboursement seront moindres. L'ORL vous prescrit ensuite une ordonnance pour vous diriger vers un audioprothésiste.

## 3 CHOISIR UN AUDIOPROTHÉSISTE DE VOTRE RÉSEAU DE SOIN

Certains réseaux de soins peuvent vous aiguiller. Suivez le lien vers votre réseau de soin sur votre espace dédié [www.cogevie.fr](http://www.cogevie.fr). Géolocalisez votre professionnel de santé partenaire et bénéficiez de tarifs négociés.



## 4 LE CHOIX DE VOTRE AUDIO-PROTHÈSE : PANIER LIBRE OU 100% SANTÉ

Le professionnel **est tenu de vous proposer au moins un appareil de classe I ainsi qu'un équipement auditif relevant de la classe II.**



### LES AIDES AUDITIVES DE CLASSE I

Elles composent **l'offre 100 % Santé**, destinée à permettre aux assurés d'accéder à **une offre sans reste à charge**.

### LES AIDES AUDITIVES DE CLASSE II

Elles composent l'offre le panier aux tarifs libres. Le reste à charge **dépend des garanties de votre contrat**.



ADRESSEZ VOTRE DEVIS À COGEVIE POUR CONNAÎTRE VOTRE RESTE À CHARGE

 VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN NOUVEL  
ÉQUIPEMENT ADAPTÉ !

## POSE DE VOTRE PROTHÈSE AUDITIVE

5

La réponse de Cogévie à votre devis vous permet de choisir votre équipement en toute connaissance de cause, sans surprise le jour de la pose.